

**La crise sur le financement de la sécurité sociale est L'impact**  
**Étude de cas de la caisse nationale de retraite**  
**Crisis on the financing of social security and impact**  
**National pension fund case study**

**DJEDDAR RYADH, Univ. Alger 03, (Algeria), djeddar.ryadh@univ-alger3.dz**

**Date de soumission : 2022-08-14      Date d'acceptation 2022-09-27 .**

**Résumé :** Cet article a essentiellement pour objet de présenter le système de la protection sociale en Algérie et diagnostiquer le système de retraite Algérien en mettant la lumière sur la situation financière et le déséquilibre inquiétant que connaît ce dernier à cause du départ massif à la retraite qui a augmenté les dépenses d'une part et l'impact négatif de la crise économique actuelle que vit notre pays sur les recettes d'autre part.

Pour faire face à cette situation alarmante, nous allons voir les mesures et les dispositions prises par les pouvoirs publics dans un premier lieu ensuite nous proposons des solutions qui peuvent être efficaces à moyen et long terme.

**Mots clés :** sécurité sociale, système de retraite, déséquilibre.

**Abstract:** The main purpose of this article is to present system of social security in Algeria and to diagnose the Algerian pension system by shedding light on the financial situation and the disturbing imbalance experienced by the latter because of the massive departure to retirement which has increased spending on the one hand and the impact negative of the current economic crisis that lives our country on the other hand revenue.

To deal with this alarming situation, we will see the measures and measures taken by the authorities in the first place then we propose solutions that can be effective in the medium and long term.

**Keywords:** social Security, pension system, imbalance.

## **LA PREMIER PARTIE : INTRODUCTION**

Le système de protection sociale a été introduit en Algérie sous la forme d'extension du système français, quatre années après sa création en France en 1945 pour assurer une protection aux travailleurs salariés en contre partie des cotisations liées aux revenus. Il a connu plusieurs réformes depuis sa fondation, notamment sur la nature des prestations, les risques eux-mêmes qui se sont élargis et les financements associés qui se sont diversifiés.<sup>1</sup>

Le système algérien de retraite est un système par répartition, contributif et à prestations définies. Il a évolué en fonction de l'évolution économique et sociale du pays. Cette évolution a été marquée par la publication d'importants textes législatifs qui sont liés à la sécurité sociale, notamment le système de retraite.

Aujourd'hui, il ne faut pas négliger le problème de financement auquel se heurte ce système, du fait de la difficulté de recouvrement des cotisations

Pour entourer le sujet en question nous avons scindé ce papier scientifique en deux axes :

**CHAPITRE 01 : Présentation du système de sécurité sociale en Algérie.**

**CHAPITRE 02 : Étude de cas de la caisse nationale de retraite .**

## **CHAPITRE 1 : Présentation du Système de la sécurité sociale en Algérie**

### **1-Évolution de la Protection Sociale en Algérie :**

L'histoire de la protection sociale en Algérie ne date pas de l'indépendance, elle remonte en effet à la période coloniale. Le statut de département français donné à l'Algérie à cette période, n'a pas empêché l'application des différents régimes de protection sociale, puisque les lois votées en France en 1945 n'ont pas été appliquées en Algérie qu'en 1949 après modification dans le sens de la restriction de leurs portées ;c'est la décision N° 49/ 045 du 11 Avril 1949, rendue exécutoire par l'arrêté du 10 Juin 1949 que fût introduit le système de protection sociale en Algérie, cette introduction concernait surtout les secteurs d'activité français et octroyait des avantages particuliers en matière de sécurité sociale, utiles aux entreprises qui constituaient, en Algérie, les secteurs stratégiques de l'économie française. Ce système introduit en Algérie se caractérisait par la multiplicité de ses régimes et de ses caisses gestionnaires. Ce système allait

---

<sup>1</sup> Tarik SALHI, Les Voies de Réforme du Système de Retraite en Algérie : Vers la distinction entre les attributions de l'Etat et de la sécurité sociale, Université d'Oran 2,p 98

progressivement évoluer et se différencier dans le cadre de l'Algérie indépendante grâce aux nouvelles orientations politiques sociales et dans le cadre des plans socioéconomiques entrepris.

Le régime de protection sociale algérien est applicable à toutes personnes exerçant une activité professionnelle salariée. Il comprend :

les assurances sociales qui couvrent la maladie, la maternité, l'invalidité et<sup>1</sup> l'assurance décès

- ✓ l'assurance vieillesse,
- ✓ l'assurance accidents du travail et les maladies professionnelles,
- ✓ les prestations familiales,
- ✓ l'assurance chômage.

## **2-L'Unification des Régimes de 1983 :**

Le projet de refonte de la sécurité sociale était basée sur :

- ✓ L'unification des structures.
- ✓ L'uniformisation des avantages.
- ✓ L'élargissement des bénéficiaires

Les réformes ont fait l'objet de cinq (5) lois adoptées le deux (2) juillet 1983 ; il s'agit des lois suivantes :

- ✓ La loi sur les assurances sociales (la loi 83-11).
- ✓ La loi sur la retraite (la loi 83-12).
- ✓ La loi sur les accidents de travail et maladies professionnelles (la loi 83-13).
- ✓ - La loi sur les obligations des assujettis (la loi 83-14).
- ✓ La loi sur les contentieux en matière de sécurité sociale (la loi 83-15).

## **3- Les différents organismes de la sécurité sociale en Algérie**

Actuellement, on dispose pour les salariés d'un régime de retraite obligatoire, unique et général, basé sur la répartition. Il est géré par :

---

<sup>1</sup> [www.cleiss.fr/docs/regimes/regime\\_algerie\\_salaries.html](http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_algerie_salaries.html)

### **3-1 La Caisse Nationale des Assurances Sociales (CNAS)<sup>1</sup>**

La CNAS est le noyau central du système de sécurité sociale, ses attributions sont fixées .Par le décret n°92-07 qui dote de la CNAS de multiples missions, elle couvre les assurés sociaux dont les catégories suivantes :

- ✓ Les travailleurs salariés, quel que soit leur secteur d'activité ;
- ✓ Les travailleurs indépendants exerçant pour leur propre compte ;
- ✓ Les anciens travailleurs titulaires davantage de sécurité sociale (pension invalidité où ..De retraite, rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, allocation de L'assurance chômage) ; Certaines personnes se trouvant dans une situation leur conférant la qualité d'assuré Sociale (étudiants, apprentis, handicapés, anciens combattants, démunis bénéficiant de L'aide sociale de l'Etat) ;

Sont également bénéficiaires les ayants droit des assurés, à savoir :

- ✓ Le conjoint ;
- ✓ Les enfants à charge (jusqu'à 18 ans dans tous les cas, jusqu'à 21 ans pour les Étudiants, 25 ans pour les apprentis, sans limite d'âge pour les infirmes et les filles au foyer) ;
- ✓ Les ascendants à charge lorsque leurs ressources ne dépassent pas le montant Minimal de pension de retraite.

### **3-2 La Caisse des Assurances Sociales des Non-Salariés (CASNOS)**

La CASNOS est une institution qui prend en charge les travailleurs non-salariés

Malades et leur garantissant le remboursement des frais médicaux engagés et ce Conformément aux articles 8 et 9 de la loi 96-17 du 06 juillet 1996 relative aux assurances Sociales, les attributions de la CASNOS sont fixées par le décret n° 92-07 du 04 janvier 1992, selon ce décret la CASNOS a pour mission :<sup>2</sup>

- ✓ La gestion des prestations en nature et en espèces des assurances sociales des non-salariés
- ✓ La gestion des pensions de retraites des non-salariés ;
- ✓ D'assurer le recouvrement des cotisations ;

---

<sup>1</sup> ZIANI Farida et Lila, maitres assistantes, « essai d'analyse du rôle de l'assurance maladie dans le Financement et la maîtrise de la consommation des médicaments en Algérie », Université Abderrahmane Mira, Bejaia.p23

<sup>2</sup> Lamri L. : « le système de sécurité sociale en Algérie, une approche économique »,éd OPU, Alger, 2004, p63.

- ✓ L'organisation et la coordination du contrôle médical ;
- ✓ L'immatriculation des adhérents.

La CASNOS couvre les catégories professionnelles non-salariées suivantes :

- ✓ Commerçant
- ✓ Artisans
- ✓ Industriels
- ✓ Agriculteurs
- ✓ Professions libérales.

### **3-3 La Caisse Nationale de Retraite (CNR)**

Le régime de retraite est un système de financement qui gère les cotisations des Travailleurs assurés de tous les acteurs sociaux, selon l'article 9 du décret n° 92-07, du 04 janvier 1992, la CNR a pour mission de :<sup>1</sup>

- ✓ Gérer les pensions et les allocations de retraite ainsi que les pensions et allocations .
- ✓ Gérer, jusqu'à extinction des droits des bénéficiaires
- ✓ Assurer le recouvrement, le contrôle et le contentieux du recouvrement des Cotisations destinées au financement des prestations de retraite
- Mettre en application les dispositions relatives à la retraite prévues par les Conventions et accords internationaux de sécurité sociale
- ✓ Assurer, en ce qui concerne, l'information des bénéficiaires et des employeurs
- ✓ Gérer le fonds d'aide de secours.

Dans chaque Wilaya, la CNR dispose d'une structure dénommée "Agence de Wilaya" qui fonctionne comme une annexe de la caisse nationale .

### **3-4 La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC)**

Selon l'article 4 du décret n° 94-188 DU 06 MAI 1994, la CNAC a pour mission suivantes :

- ✓ Tenir à jour le fichier des affiliés et assurer le recouvrement, le contrôle et le Contentieux du recouvrement des cotisations destinées au financement des prestations de L'assurance chômage ;
- ✓ Gérer les prestations servies au titre du risque qu'elle couvre ;
- ✓ Aider et soutenir, en relation avec les services publics de l'emploi et les

---

<sup>1</sup> Institut National du Travail (INT) : droit de la sécurité sociale, édition INT, Alger 2001, p45.

Administrations des communes et des wilayas, la réinsertion dans la vie active des Chômeurs régulièrement admis au bénéfice des prestations de l'assurance chômage ;

- ✓ Organiser le contrôle prévu par la législation en vigueur en matière d'assurance Chômage ;
- ✓ Constituer et maintenir un fonds de réserve pour lui permettre de faire face à toute Circonstance à ses obligations vis-à-vis des bénéficiaires.<sup>1</sup>

La Caisse nationale de retraite (CNR) en Algérie traverse, depuis quelques années déjà, des sales temps en matière de finances et sa situation empire de jour en jour avec un déficit qui peut atteindre, estime El Hachemi Djaâboub, 690 milliards de dinars en 2021. Sur ce, un spécialiste en économie a évoqué les raisons qui se parent derrière ce chiffre spectaculaire qui pourrait peser lourdement sur le Trésor Public du pays.

### **3-5 La Caisse Nationale des Congés payés et Chômage intempéries des Travailleurs du Bâtiment, des Travaux Publics et l'Hydraulique (CACOBATPH)**

Elle a été créé en 1997, cette institution a pour mission de :

- ✓ Assurer la gestion des congés payés et du chômage intempéries dont bénéficient, les Travailleurs des secteurs d'activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique ;
- ✓ Procéder à l'immatriculation des bénéficiaires et de leur employeur ;
- ✓ Assurer le recouvrement des cotisations prévues par les législations et la régulation en vigueur ;
- ✓ Constituer un fonds de réserve destiné à assurer, en toutes circonstances, le Versement de ces indemnités ;
  - ✓ Contribuer à la création d'œuvres sociales, destinées aux travailleurs dans leur Domaine de compétence et à leurs ayants droits

#### **4-Principes fondamentaux :<sup>2</sup>**

- ✓ Principe de répartition : les cotisations de l'instant T servent a financer les prestations de l'instant T ; il repose donc sur la solidarité intergénérationnelle

---

<sup>1</sup> Institut National du Travail (INT) : droit de la sécurité sociale, édition INT, Alger 2001,p46.

<sup>2</sup> Nacer Eddine Hammouda , Walid Merouani, l'entreprise N° 04 , laboratoire de management du changement dans l'entreprise algérienne, 2015, p 23

- ✓ Principe d'assurance : les prestations sont contributives c'est-à-dire l'ouverture des droits est conditionnée par le versement des cotisations sur les salaires.
- ✓ un régime de retraite unique
- ✓ Uniformisation des règles relatives a l'appréciation des droits
- ✓ Uniformisation des règles relatives a l'appréciation des droits

**4- Financement du système :** Le mode de financement du système de sécurité sociale découle directement de son caractère professionnel. Les sources de financement sont donc essentiellement des cotisations à la charge des employeurs et des travailleurs. La situation se présente comme suit:

**4-1-Pour les Cotisations :**

Au titre des travailleurs salariés, le taux de cotisation unique est de 34,5 % du salaire soumis à cotisation tel que défini par la loi. Ce taux est réparti comme suit :

**Tableau 01: Répartition du taux de cotisation par branche de risques sociaux**

BRANCHE	EMPLOYEURS	TRAVAILLEURS	COTE PART DES ŒUVRES SOCIALES	TOTAL
Assurances sociales	12.5%	1.50%		14%
Accidents du Travail et Maladies Professionnelles	1.25%			1.25%
Retraite	10%	6.75%	0.5%	17.25%
Retraite anticipé	0.25%	0.25%		0.50%
Assurance chômage	1.0%	0.5%		1.5%
TOTAL	25%	9%	0.5%	34.5%

**Source :** [www.mtess.gov.dz/fr](http://www.mtess.gov.dz/fr)

Le tableau ci-dessus montre que le taux global de cotisations le plus élevé est celui lié au risque vieillesse qui bénéficie de 17.25% du salaire soumis à la cotisation sociale.

La répartition fait apparaître que la contribution de l'employeur est de 10% et 6,75% pour le salarié. L'effort contributif de l'employeur à la retraite se situe au-dessous de la contribution aux assurances sociales. Pour les salariés les cotisations de retraite c'est la contribution la plus importante et ce dans le but de garantir un revenu de remplacement à la fin de leur carrière professionnelle pour faire face au risque vieillesse.

Pour les non-salariés, le taux de la cotisation globale, à la charge de l'assujetti, est de 15% calculé sur la base du revenu annuel imposable ou à défaut du chiffre d'affaires, ou dans certains cas sur la base du SNMG annuel. Ce taux est réparti à parts égales (7,5%) entre les branches assurances sociales et la retraite.

Pour les catégories particulières inactives, le taux de cotisation à la charge du budget de l'Etat, varie entre 0,5 % et 7% du SNMG

#### **4-2- Intervention du budget de l'Etat :**

**\*L'Etat finance :** Le système de retraite algérien vit comme on le constate une profonde crise systémique qui a pris racine dans la pléthore de pensions accordées dans les années 70 et 80 et les retraites anticipées octroyées massivement de 1995 à ce jour. Un nombre trop élevé de pensions que ne compensent malheureusement pas les salariés cotisants en nette baisse. Plus de 12% de la population active est en effet au chômage et ceux qui travaillent au noir ne cotisent évidemment pas. De quoi déstabiliser cette institution stratégique qui n'était censé vivre que des cotisations des travailleurs déclarés. La Caisse nationale de Retraite doit en effet verser chaque année entre 80 et 86 milliards de dinars de retraites et autres pensions de reversements

- ✓ Les allocations familiales ;
- ✓ Les dépenses dites de solidarité nationale à travers l'octroi d'un complément différentiel pour les retraités dont le montant de la pension issu des droits contributifs n'atteint pas le montant minimum légal, soit 75% du SNMG et 2,5 fois le SNMG pour les moudjahidine, des indemnités complémentaires prévues pour les petites pensions de retraite et d'invalidité et pour les allocations de retraite..



ainsi que des revalorisations exceptionnelles.<sup>1</sup>

**4-3- Autres sources de financement:** Additionnement aux cotisations, le financement est également assuré par :

Les revenus des fonds placés;

- ✓ Les contributions d'ouverture de droit versées par les employeurs en matière d'assurance chômage et de retraite anticipée ;
- ✓ Les majorations et pénalités de retard et autres sanctions pécuniaires à l'encontre des employeurs défaillants en matière d'obligations des assujettis.
- ✓ Dons et legs.

### **5- Les obligations des employeurs :<sup>2</sup>**

L'employeur joue un rôle essentiel en matière d'assujettissement et de recouvrement des cotisations.

Il doit dans des délais prescrits :

- ✓ Faire la déclaration d'activité ;
- ✓ Demander l'affiliation des travailleurs qu'il occupe ;
- ✓ Fournir les déclarations des salaires et des salariés ;
- ✓ Verser les cotisations, sa quote –part, celle du salarié ainsi que celle des œuvres sociales.

## **CHAPITRE 2 : Étude de cas de la caisse nationale de retraite**

### **1-caractéristiques du régime Algérien de retraite**

Jusqu'en 1983, le système de retraite en Algérie a fonctionné sous forme de différents régimes professionnels couvrant des catégories de travailleurs appartenant à différents secteurs d'activités (fonctionnaires, agricoles, mineurs, militaires, ouvriers de l'État, non-salariés, moudjahidine etc..) les principales caractéristiques du système étaient :

- ✓ Pluralité de régimes
- ✓ Multitude de caisses gestionnaires
- ✓ Incohérence des règles de financement ;

---

<sup>1</sup> WWW.CNR.DZ

<sup>2</sup> <https://www.mtess.gov.dz/fr/politique-nationale-et-legislation-de-la-securite-sociale/>

- ✓ Absence de solidarité au sein du système.

Il existait en effet 8 régimes :

- ✓ Régime général pour les travailleurs de l'industrie et du commerce géré par la caisse algérienne d'assurance vieillesse ( CAAV)
- ✓ Régime agricole pour les travailleurs de l'agriculture géré par la caisse nationale de mutualité agricole (CNMA) et ses 45 organes décentralisés au niveau régional (CRMA)
- ✓ Régime des fonctionnaires géré par la caisse générale des retraites (CGR)
- ✓ Régime des mines géré par la caisse de sécurité sociale des mineurs (CSSM )
- ✓ Régime des non-salariés géré par la caisse d'assurance vieillesse des non-salariés (CAVNOS)
- ✓ - régime des gens de mer géré par l'établissement de protection sociale des gens de mer (EPSGM)
- ✓ Régime du personnel de SONELGAZ géré par la caisse de prévoyance et d'action sociale (CAPAS)
- ✓ Régime du personnel de la SNTF géré directement par la société nationale des chemins de fer (CP/SNTF).

## **2-Système de retraite actuelle:**

Le système actuel fonctionne selon les règles suivantes :

- ✓ Unification de l'âge de départ à la retraite à 60 ans avec cependant certaines dérogations pour des catégories particulières (moudjahidine, femmes, travailleurs occupés dans des emplois à haute pénibilité).
- ✓ Unification du taux de validation des années d'assurance à 2,5% par année.
- ✓ Institution d'un montant minimum de pension égal à 75% du SNMG depuis 1994.
- ✓ Fixation du taux maximum de la pension à 80% avec plafonnement de l'assiette de calcul à 15 fois le SNMG.
- ✓ Fixation d'une durée de carrière maximum relativement courte soit 32 ans.

- ✓ Calcul de la pension sur le salaire mensuel des 12 derniers mois, porté à 36 mois depuis Juillet 1996, 48 mois depuis Mai 1999 et 60 mois à compter du 1er Janvier 2000.<sup>1</sup>
- ✓ Droits des ayants-droit du pensionné : 90 % du montant de la pension du décumul en moyenne et avec conditions d'âge et/ou de ressources.

### 3-Les bases de calcul de la pension de retraite :<sup>2</sup>

Pour le calcul de la pension de retraite se base sur:

- ✓ Taux de validation : Les années d'assurance (activité ou assimilées) sont validées au taux de 2,5% par an.

Les années de participation à la guerre de libération nationale pour les moudjahidines sont comptées double et validées à 3,5% par an.

- ✓ Montant de la pension : Le montant brut de la pension de retraite, est le produit du salaire mensuel moyen des cinq (5) dernières années ayant précédé la date d'admission à la retraite, ou celui des cinq (5) années ayant donné lieu à la rémunération la plus élevée (salaire de référence), par le taux global des années validées.
- ✓ Salaire de référence : C'est le salaire mensuel moyen soumis à cotisation de sécurité sociale. L'assiette de cotisation est constituée de l'ensemble des éléments du salaire ou du revenu proportionnel aux résultats du travail, à l'exclusion des prestations à caractère familial, des indemnités représentatives de frais, des primes et indemnités à caractère exceptionnel et des indemnités liées à des conditions particulières de résidence et d'isolement.

**\*Par primes et indemnités à caractère exceptionnel, on entend notamment :**

- Les sommes réparant un préjudice, telle que l'indemnité de licenciement ;
- Les primes, indemnités ou gratifications à caractère exceptionnel, telle l'indemnité de départ en retraite.
- 

---

<sup>1</sup> Institut National du Travail (INT) : droit de la sécurité sociale, édition INT, Alger 2001,p46.

<sup>2</sup> WWW.CNR.DZ

**\*Le montant de la pension connaît deux limites :<sup>1</sup>**

- ✓ Un maximum de 80%. S'agissant du travailleur ayant la qualité de moudjahid, ce maximum est porté à 100% du salaire moyen ayant servi de base de calcul de la pension.
- ✓ Un minimum : il ne peut être inférieur à 75% du SNMG. Pour le moudjahed ce minimum est fixé à 2 ½ fois le SNMG.
- ✓ En tout état de cause et à compter du 1er Janvier 1999, le montant de l'avantage principal brut de la pension ne peut en aucun cas être supérieur à quinze (15) fois le montant mensuel du salaire national minimum garanti (SNMG), et ce, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 83-12 relative à la retraite modifiée et complétée par la loi n° 99-03 du 22 Mars 1999.
- ✓ Le montant brut de la pension de retraite est le produit du salaire mensuel moyen actualisé par le taux global de la pension.
- ✓ Majoration pour conjoint à charge : A ce montant s'ajoute pour le retraité qui a un conjoint à charge, une majoration dont le montant est fixé par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale, sur proposition du conseil d'administration de la CNR conformément à l'article 15 de la loi 83-12 modifiée par celle n°99-03). Ce montant est actuellement fixé à 2 500 DA net par mois.
- ✓ Majoration pour tierce personne : Le retraité titulaire d'une pension de retraite substituée à une pension d'invalidité de la troisième catégorie ainsi que le travailleur atteint d'une incapacité totale et définitive admis directement en retraite parce qu'il ne remplit pas les conditions pour bénéficier d'une pension d'invalidité; a droit à une majoration pour tierce personne lorsque après contrôle médical de la Caisse, leur état nécessite le recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

**4-Le déséquilibre de la caisse national de retraite :**

la situation financière de la CNR, qui était très favorable dans les années 2010 et 2012, s'est dégradée malheureusement, à partir de 2014 et 2015 pour atteindre un

---

<sup>1</sup> Institut National du Travail (INT) : droit de la sécurité sociale, édition INT, Alger 2001, p45.

niveau assez important dans les années 2016, 2017 après le départ massif avant l'âge légal de plus d'un million de personnes".

Pour évaluer la situation, dans un premier temps, on expose la population affiliée (nombre de pensionnés), son évolution dans le temps et la répartition de cette population selon les différents types de retraite et pension ensuite nous allons voir les recettes de la CNR et l'évolution des cotisations sociales.

#### 4.1. La charge en nombre de pensionnés :

**Tableau 02 :** Répartition par avantage du nombre de bénéficiaires d'une pension ou allocation de retraite au 31/12/2018

Désignation	Nombre au 31/12/2018
Pension de retraite	2 926 123
Pension de retraite directe	1 916 997
Retraite anticipée	834 677
Retraite proportionnelle	759 470
Retraite sans condition d'âge	322 648
Pension de retraite de réversion	1 009 126
Pension de retraite de réversion principale	665 397
Allocation de retraite	284 178
Allocation de retraite directe	201 391
Allocation de retraite de réversion	82 787
Allocation diverses	18
Retraite complémentaire	207
pension servie a l'étranger	6977
<b>Total général</b>	<b>3 217 503</b>

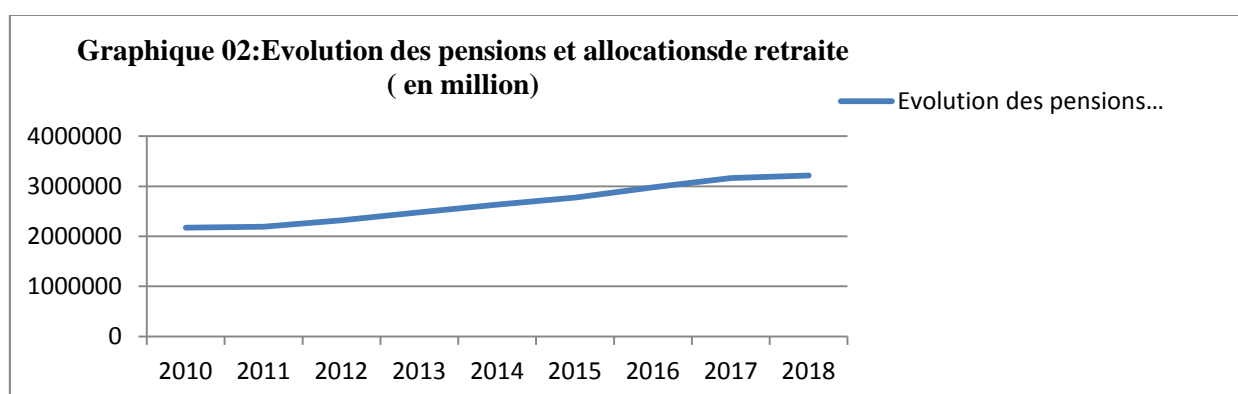
Source : CNR juin 2021.

- ✓ le nombre de bénéficiaires au 31/12/2018 atteint les trois (03) millions constitué essentiellement des bénéficiaires de pension de retraite, retraite directe et retraite de réversion.
- ✓ la retraite de réversion représente 31.36% du nombre total des pensions et allocations ce qui montre bien la générosité du système de retraite Algerien .

**Tableau 03 : Evolution des pensions et allocations de retraite 2010-2018**

**SOURCE** :CNR JUIN 2021 .

Année	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de bénéficiaire	2 169 892	2 189 702	2 319 531	2 482 454	2 630 362
Année	2015	2016	2017	2018	
Nombre de bénéficiaire	2 773 615	2 978 557	3 166 903	3 217 503	



**Source** : élaboré d'après les données du CNR 2020

Le nombre de bénéficiaires de retraites est passé de 2 169 892 en 2010 à 3 217 503 au 31 décembre 2018 sur une population de 42 millions, soit un taux d'accroissement de 32.56% ce nombre de retraité constitue un record jamais enregistré auparavant.

Durant la période 2010 à 2013 la moyenne de départ a la retraite enregistré est de 12.59% jugeons acceptable surtout que les cotisations ont connu une augmentation en parallèle durant la même période.

Cas inverse entre 2014 et 2018 la moyenne de départ a passé à 18.24% a ce rythme la CNR risque a ne plus pouvoir couvrir ses pensions,<sup>1</sup>

<sup>1</sup> [www.cleiss.fr/docs/regimes/regime\\_algerie\\_salaries.html](http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_algerie_salaries.html)

Ces départs à la retraite n'ont pas été compensés par les nouvelles entrées sur le marché du travail entraînant une diminution de la population active et donc les recettes.

**Tableau 04 :** Répartition de la population des retraités, droit direct, selon le type de retraite au 31/12/2018

	Retraite Normale	Retraite proportionnelle	Retraite sans condition d'AGE	Retraite Anticipé
Nombre de population	834 677	759 470	322 648	202

Source : les données du CNR 2020

**Graphique 03:** repartition de la population selon type de retraite au 31/12/2021



Source : élaboré d'après les données De la CNR 2022

D'après le tableau et le graphe sus cités, la retraite normal et la retraite proportionnelle prennent la part du lion ensuite la retraite sans coédition d'âge et enfin en trouve la retraite anticipée.

Le nombre de départ à la retraite par les formules de facilitation augmentent beaucoup

Plus vite que le départ à la retraite à 60 ans.

Le nombre de départ à la retraite proportionnelle devient concurrent du nombre de départ à la retraite normal

Cette forte disproportion du nombre de départ des retraités se fait à la faveur de formules qui

Sont défavorable à la situation financière de la caisse et porte préjudice au système de retraite en général, raison pour la quelle cette formule a été difficilement abrogée.

### 5-Les raisons de ce déficit peuvent être expliquées par :

- ✓ La diminution du rapport, cotisants / bénéficiaires a cause du départ en retraite massif et précoce
- ✓ L'évolution du taux de remplacement d'une pension de retraite passant de 50 % du salaire cotisable à 62%, sur toute la période considérée ; <sup>1</sup>
- ✓ La prise en charge par la CNR, depuis 1991, de la totalité des différences entre le SNMG et les pensions inférieures ; ce type de dépenses dites de « solidarité nationale »
- ✓ La prise en charge, également, par la CNR du déficit du régime des non-salariés alors qu'une caisse spécifique a été mise en place en 1993 pour cette catégorie ;
- ✓ Selon les chiffres de l'ONS, plus de 4 millions de salariés, issus du privé principalement, ne sont pas déclarés à la sécurité sociale, ce qui représente un trou pour les recettes de sécurité sociale
- ✓ Le nombre important des personnes actives dans le marché informel ainsi que le problème de la sous déclaration.
- ✓ La mauvaise rentabilisation des placements financiers des réserves réalisés par la CNR , notamment lorsque celle-ci était bénéficiaire (avant 2013)
- ✓ Diminution des recettes provenant de l'état suite a la crise actuelle due au chute des prix des hydrocarbures.

### --évolution du recouvrement des cotisations sociales :

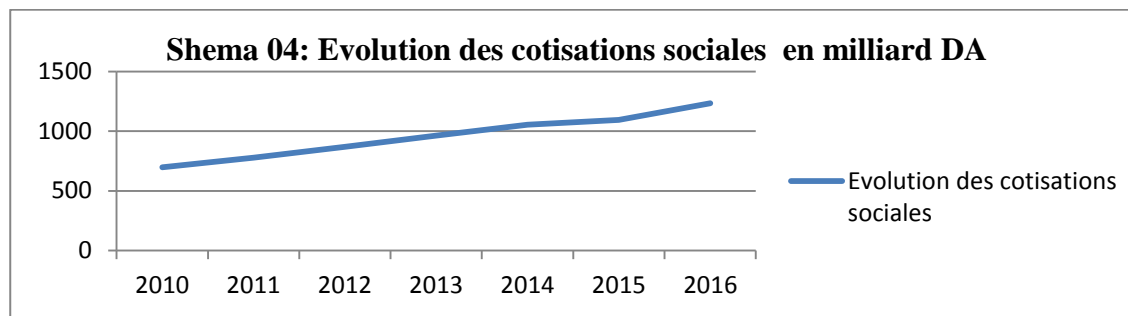
**Tableau numéro (05): évolution du recouvrement**

Années	Cotisations sociales
2010	697,70
2011	778,58
2012	870,70
2013	962,81
2014	1 054,92
2015	1 094,20
2016	1 233,50

**Source :** Ministère du travaille de l'emploi et de la sécurité sociale 2020

<sup>1</sup> <https://www.mtess.gov.dz/fr/politique-nationale-et-legislation-de-la-securite-sociale/>





**Source : Elaboré d'après les données du Ministère du travail de l'emploi et de sécurité sociale**

Les cotisations sociales sont passées de 697.70 milliards de DA en 2010 à 1 233,50 milliards de DA en 2016, soit un taux de croissance 27.77% , cette progression est due a l'augmentation des salaires durant cette période avec un effet rétroactif ce qui permis d'élargir l'assiette cotisable et donc les recettes de la CNR.

Cette évolution positive aurait pu diminuer le déficit en question sans le départ en retraite massif des cotisants existaient.

#### **6-Les mesures prises durant la période (2015-2018) pour garder la pérennité de la CNR:**

Les chiffres iront certainement en augmentation tant que l'Etat n'aura pas trouvé le moyen limiter les retraites anticipées évaluées en 2017 déjà à plus de 80.000. Le besoin financier de la Caisse Nationale de Retraite pourrait allègrement dépasser les 100 milliards de DA cette année selon des estimations crédibles souvent relayées par la presse. Il n'y aurait pas de sérieuse inquiétude à se faire si le budget de l'Etat n'avait pas atteint un niveau de déficit aussi élevé, si l'économie n'était pas rentrée en récession, s'il y avait de larges possibilités de prélèvements de taxes et si les avoirs en devises étaient suffisants.<sup>1</sup>

Les mesures prises pour redresser les finances de la CNR s'avèrent très insuffisantes compte tenu du déficit affiché :

<sup>1</sup> Nacer Eddine Hammouda , Walid Merouani, l'entreprise N° 04 , laboratoire de management du changement dans l'entreprise algérienne, 2015, p 23

- ✓ L'augmentation du taux de cotisation d'un point qui a passé de 17,25 en 2006 à 18,25% en 2015.
- ✓ La suppression de la pré-retraite qui a pris effet le 01/01/2017.
- ✓ Une compensation faite entre les caisses de la sécurité sociale CNAS et CASNOS.
- ✓ La loi des finances 2018 dans son article 110 a prévu une subvention de 500 milliards de DA au profit de la CNR : <sup>1</sup> (finances, 2018)cette contribution exceptionnelle est accordée sur le budget de l'État pour 2018, au profit de la CNR afin de pouvoir rembourser ses dettes envers la caisse nationale des assurances sociales (CNAS 2021 )
- ✓ Une taxe de 1% sur les importations destinées à la revente en l'état : Il est institué une contribution de solidarité au taux de 1% applicable aux opérations importation de marchandises mises à la consommation en Algérie.
- ✓ Elle est perçue et recouvrée comme en matière de droit en douanes. Le produit de cette contribution, est perçu au profit de la caisse nationale des retraites.<sup>2</sup>
- ✓ Un prêt de 600 milliard de dinar octroyé par le font national d'investissement en deux tranche diffère sur 20 ans conformément a l'article 49 loi de finance 2019.

### **Conclusion :**

L'État régulateur aurait, comme à son habitude, volé au secours de la Caisse qui aurait continué à fonctionner normalement. Cela n'est malheureusement pas possible en cette période de crise multidimensionnelle (politique, sanitaire et économique) qui a considérablement affaibli l'État souverain dans sa capacité de régler ce genre de crise. A moins d'une remontée spectaculaires des cours du pétrole et d'un recours à la très controversée planche à billets, la caisse nationale de retraites ainsi que les retraités qui en dépendent financièrement, devront se préparer objectivement à en subir dès cette année les conséquences.

Les mesures d'urgence prises par les pouvoirs publics pour remédier a la situation sont valable a très court terme mais elle ne sont pas suffisantes à moyen

---

<sup>1</sup> Article 110 loi de finances 2018

<sup>2</sup> Article 109 de la loi de finances 2018

et long terme, en effet, des solutions doivent être envisagées dès maintenant, pour parvenir à combler durablement le déficit de la CNR et pour cela nous proposons les recommandations suivantes :

- ✓ Mettre en place une politique de l'emploi doit être développée afin d'augmenter le nombre des cotisants qui sont la source principale des recettes.
- ✓ La suppression du marché informel par l'insertion des mécanismes de contrôle et lutte contre le non déclaration des salariés.
- ✓ La sensibilisation des citoyens de la nécessité de s'acquitter de leurs redevances et l'importance de la couverture sociale dans le présent et la future.
- ✓ Renforcement des missions de contrôle et inspection pour lutter contre la sous déclaration et les manœuvres frauduleuses en matière des salaires Déclarés.
- ✓ Amélioré les mécanismes de recouvrement des cotisations.
- ✓ Faire des études profondes sur la possibilité de création des caisses de retraite privées.
- ✓ La révision de certains paramètres de calcul de pension tel que : la durée (32 ans) pour avoir le taux plein, le taux appliquée 2.5%
- ✓ Inspiré de ce qui a été fait dans d'autres pays.
- ✓ Chercher des niches diverses pour alimenter notre système.
- ✓ Rationaliser les dépenses de la CNR en matière des charges non rentables
- ✓ Mettre en place des incitations attractives pour préserver les cotisants à titre d'exemple  
Augmenter le taux plein de 80% a 90% en étalant la durée jusqu'à 38ans.

### **Liste Bibliographique:**

#### **I/Ouvrages et revues :**

- 1- Tarik SALHI, Les Voies de Réforme du Système de Retraite en Algérie : Vers la distinction entre les attributions de l'Etat et de la sécurité sociale, Université d'Oran 2,p 98
- 2- ZIANI Farida et Lila, maitres assistantes, « essai d'analyse du rôle de l'assurance maladie dans le Financement et la maitrise de la consommation des médicaments en Algérie », Université Abderrahmane Mira, Bejaia.
- 3- Lamri L. : « le système de sécurité sociale en Algérie, une approche économique »,éd OPU, Alger, 2004,p63.
- 4- Institut National du Travail (INT) : droit de la sécurité sociale, édition INT, Alger 2001, p45.
- 5- Institut National du Travail (INT) : droit de la sécurité sociale, édition INT, Alger 2001,p46.
- 6-Nacer Eddine Hammouda , Walid Merouani, l'entreprise N° 04 , laboratoire de management du changement dans l'entreprise algérienne, 2015, p 23

#### **2/ Sites web :**

- 1-[www.cleiss.fr/docs/regimes/regime\\_algerie\\_salaries.html](http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_algerie_salaries.html)
- 2-<https://www.mtess.gov.dz/fr/politique-nationale-et-legislation-de-la-securite-sociale/>
- 3-[WWW.CNR.DZ](http://WWW.CNR.DZ).

#### **3/Article loi de finances:**

- 1-Article 110 loi de finances 2018
- 2-Article 109 de la loi de finances 2018.